



Vous faites vos déclarations de TVA VOUS-MEME ? *Oui alors ceci vous intéresse*

La taxe sur les véhicules de sociétés TVS est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2022 par deux nouvelles taxes annuelles sur les véhicules de tourisme affectés à des fins économiques, basées sur les 2 composants de la TVS de 2021.

On retrouve ainsi :

- Une taxe annuelle sur les émissions de polluants dans l'atmosphère en fonction du type de carburant.
- Une taxe annuelle sur le taux d'émission de CO2.

La plupart de ces exonérations étaient déjà prévues soit par la loi, soit par la doctrine administrative pour l'actuelle TVS.

On relèvera toutefois **l'exonération en faveur des véhicules à hydrogène et des véhicules utilisés par les entrepreneurs individuels** (cette dernière exonération n'avait pas lieu d'être pour la TVS puisque seules les sociétés y étaient soumises).

- **Si nous réalisons les déclarations de TVA pour votre compte, elles seront établies en janvier.**



- **Si non, vous devez faire la déclaration**
« Taxe sur les véhicules de sociétés » TVS
avec votre déclaration de tva
au mois de JANVIER 2024

Pour information. Merci de votre confiance

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail : cgme31@cgmesud.com